GUIDE DES PROTOCOLES ET MESURES SANITAIRES 2021

SOCCER QUÉBEC

soccerquebec.org | @soccerquebec

REPRISE DES ACTIVITÉS

INTRODUCTION

Les informations communiquées le 12 mars dernier par la ministre déléguée à l'Éducation, Mme Isabelle Charest, et le 16 mars par le premier ministre M. François Legault, constituent une première phase d'un plan de déconfinement qui nous rapproche de plus en plus d'une pratique régulière d'activités de sport et de loisir.

1 — Reprise des activités
Une reprise des activités organisées par les clubs, selon les directives gouvernementales

2 — Autorisation des contacts
Autorisation des contacts et la pratique de sports collectifs

3 — Reprise des compétitions
Compétition avec déplacements entre régions autorisés

4 — Reprise des évènements
Autorisation de rassemblement plus important (plus de 100 personnes) pour permettre la tenue de tournois

MESURES ET PLAN GOUVERNEMENTAL

LOISIRS ET SPORTS Mesures en vigueur à partir du 15 avril 2021

Dernière mise à jour : **15 avril 2021**

Les mesures suivantes pour les activités de loisirs et de sports s'appliquent aux régions situées en zone rouge, orange et jaune, ainsi qu'aux régions où les mesures d'urgence s'appliquent.

PALIER D'ALERTE RÉGIONAL EN VIGUEUR	MESURES D'URGENCE	ZONE ROUGE	ZONE ORANGE	ZONE JAUNE
Couvre-feu	**20h à 5h** Les heures d'ouverture des lieux de pratique, des installations et des infrastructures devront être ajustées afin de permettre à la clientèle et aux employés de respecter le couvre-feu.	**21h30 à 5h** Les heures d'ouverture des lieux de pratique, des installations et des infrastructures devront être ajustées afin de permettre à la clientèle et aux employés de respecter le couvre-feu. Le couvre-feu est de 20h à 5h à Montréal et à Laval.	**21h30 à 5h** Les heures d'ouverture des lieux de pratique, des installations et des infrastructures devront être ajustées afin de permettre à la clientèle et aux employés de respecter le couvre-feu.	
Couvre-visage	Un couvre-visage doit être porté par toute personne, de 10 ans et plus, en tout temps et pour la durée complète de toute activité de loisir ou de sport, sauf dans les cas suivants : • lorsque les seuls participants à l'activité sont les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu ; • pour la baignade et les sports nautiques ; • lorsque les personnes sont assises à deux mètres ou séparées par une barrière physique ; • si les personnes participant à l'activité ne s'approchent jamais à deux mètres les unes des autres ; Ces directives ne s'appliquent pas aux activités des élèves dans les cours d'école du primaire, telles qu'exclues antérieurement.			
Population générale	**EXTÉRIEUR :** Activité sans contact[1] pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 8 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement. • Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres[5]. • Pas de compétitions ni de spectateurs[7] **INTÉRIEUR :** Les activités sportives et récréatives intérieures sont interdites.	**EXTÉRIEUR :** Activité sans contact[1] pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 8 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement. **INTÉRIEUR[2] :** Les activités sportives et récréatives intérieures sont interdites sauf pour les patinoires, les piscines et les lieux pour jouer au tennis ou au badminton (pour la pratique de ces sports seulement, en simple, supervision obligatoire dans ces lieux). Activité sans contact[1] pratiquée seule, en dyade ou avec les occupants d'une même résidence. Les cours ou entraînements en individuel ou avec les occupants d'une même résidence sont permis. Les propriétaires et gestionnaires d'installations sportives et récréatives doivent déterminer et indiquer la capacité d'accueil maximale d'usagers permis au même moment dans leurs installations[3]. **INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR :** • Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres[5]. • Pas de compétitions ni de spectateurs[7] • Vestiaires fermés, à l'exception des activités aquatiques[9] ; installations sanitaires ouvertes	**EXTÉRIEUR :** Activité sans contact[1] pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 12 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement. **INTÉRIEUR[2] :** Activité sans contact[1] pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence. Les cours ou entraînements en individuel ou avec les occupants d'une même résidence sont permis. Les propriétaires et gestionnaires d'installations sportives et récréatives, incluant les salles d'entraînement de type « gyms », doivent déterminer et indiquer la capacité d'accueil maximale d'usagers permis au même moment dans leurs installations[3]. Dans les salles d'entraînement de type « gyms » le port du masque d'intervention ou du couvre-visage est obligatoire en tout temps. La tenue d'un registre est obligatoire dans les « gyms ». **INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR :** • Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres[5]. • Pas de compétitions ni de spectateurs[7] • Registre obligatoire dans les salles d'entraînement[6] • Vestiaires fermés, à l'exception des activités aquatiques[9] ; installations sanitaires ouvertes	**EXTÉRIEUR :** Activité pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 12 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement : • Pratique avec contacts étroits[8] de courte durée et peu fréquents permise **INTÉRIEUR[2] :** Activité sans contact[1] pratiquée seule, en dyade, avec les occupants de deux résidences ou en groupe d'un maximum de 12 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement. Pour les groupes, l'encadrement est obligatoire[4]. Les propriétaires et gestionnaires d'installations sportives et récréatives, incluant les salles d'entraînement de type « gyms », doivent déterminer et indiquer la capacité d' accueil maximale d'usagers permis au même moment dans leurs installations[3] : • Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres[5] • Lieux ouverts pour la pratique de jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature **INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR :** • Pas de compétitions ni de spectateurs[7] • Registre obligatoire dans les salles d'entraînement[6] • Mises en situation de compétition lors d'entraînement permises • Les vestiaires peuvent ouvrir dans le respect des mesures sanitaires[9]
Écoles primaires et secondaires	En vigueur maintenant, aucune activité en présentiel incluant les projets pédagogiques particuliers (ex. : Sport-études, Art-études, concentration).	Cours d'éducation physique et projets pédagogiques particuliers (ex. : Sport-études, Art-études, concentration) maintenus. Activités parascolaires suspendues, à partir du 12 avril 2021.	Cours d'éducation physique et projets pédagogiques particuliers (ex. : Sport-études, Art-études, concentration) maintenus. Activité parascolaire pratiquée en groupe-classe stable seulement à partir du 12 avril 2021. (ex. : avant les cours, sur l'heure du dîner et à la fin des cours) : • Pas de compétitions ni de spectateurs[7] • Possible de rendre accessibles les vestiaires pour les élèves concernés	Cours d'éducation physique et projets pédagogiques particuliers (ex. : Sport-études, Art-études, concentration) maintenus. **EXTÉRIEUR :** Activité parascolaire pratiquée en groupe-classe stable ou avec un maximum de 12 élèves (intra école; pouvant provenir de différents groupes-classes stables) : • Pratique avec contacts étroits[8] de courte durée et peu fréquents permise **INTÉRIEUR[2] :** Activité sans contact[1] pratiquée en groupe-classe stable ou avec un maximum de 12 élèves (intra école; pouvant provenir de différents groupes-classes stables) : • Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres entre les groupes-classes stables[5] **INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR :** • Pas de compétitions ni de spectateurs[7] • Mises en situation de compétition lors d'entraînement permises • Les vestiaires peuvent ouvrir dans le respect des mesures sanitaires[9]

[1] La distanciation physique de deux mètres doit être respectée en tout temps, et ce, tant avant, pendant et après la pratique d'une activité sportive ou de loisir (ex.: éviter tout rassemblement inhérent à la pratique).

[2] Une supervision du lieu de pratique doit être assurée en tout temps par minimalement une personne. Cette personne doit être présente sur le plateau d'activité ou site sportif (dont les entrées et sorties sont distinctes et leurs accès bien contrôlés). Elle doit être employée par le propriétaire de l'installation ou désignée par celui-ci.

[3] La capacité d'accueil est restreinte, de façon à permettre une distanciation en tout temps et tout lieu (gestion des attroupements, contrôle de l'achalandage (réservation, horaires décalés, etc.)). Celle-ci doit viser à réduire au maximum la possibilité de contacts entre les usagers. Vestiaires fermés (sauf pour les piscines) et accès limité aux aires communes (sauf pour la circulation).

[4] L'encadrement est assuré par une personne désignée par l'organisation qui dispense l'activité. Cette personne est responsable d'assurer le respect des mesures et consignes sanitaires en vigueur. Il est attendu que les mesures sanitaires appliquées respectent le protocole de reprise des activités de la fédération sportive provinciale ou de l'organisme national de loisir concerné, le cas échéant.

[5] La pratique de certaines activités devra être adaptée pour respecter la distanciation physique de deux mètres. Si de telles adaptations ne sont pas possibles, la pratique de ces activités ne devrait pas être autorisée.

[6] L'assistance rapprochée n'est pas autorisée, sauf pour les membres d'une même résidence privée.

[7] Il est possible d'autoriser un accompagnateur, lorsque nécessaire (ex. le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne avec un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis par groupe.

[8] Autant que possible, la distanciation physique doit être respectée lors de la pratique d'activités physiques ou sportives. Les contacts ou rapprochements de courte durée et peu fréquents sont toutefois permis (ex. : durant une partie ou une chorégraphie). Le cumul de ces contacts étroits par personne doit être inférieur à 15 minutes par jour. Des adaptations spécifiques à certaines activités physiques ou sportives peuvent être requises pour limiter la présence de contacts prolongés entre les participants.

[9] Leur accès doit être contrôlé et le nombre de personnes présentes doit être limité afin de respecter une distanciation physique de deux mètres en tout temps entre les personnes ne résidant pas à la même adresse.

20-085-140-13

DIRECTIVES – SPORT QUÉBEC – RSEQ - AQLM

PROTOCOLE DE RELANCE DU SPORT ORGANISÉ - LE «AVANT» ET LE «APRÈS»

	ORGANISATEUR	PROPRIÉTAIRE D'INSTALLATION			RESPONSABLE D'ACTIVITÉ		
		obligatoire	fortement recommandé	pour en faire plus	obligatoire	fortement recommandé	pour en faire plus
AVANT LA PRATIQUE	Nommer une ou plusieurs personnes-ressources présentes sur les lieux et attitrées au respect des mesures sanitaires.	x			x		
	Nommer un gestionnaire du protocole à mettre en place.	x			x		
	Limiter les échanges de papier et crayon au maximum tant lors de l'inscription que pour le partage d'information (documents électroniques et paiements en ligne privilégiés).	x		avoir un système de réservation en ligne	x		
	Fournir de l'équipement de protection individuelle (EPI) pour les employés ou bénévoles (masque, visière, désinfectant, protection occulaire, plexis glace...).	pour les employés de l'installation			pour les employés et bénévoles		
	Établir un protocole en cas d'éclosion qui doit inclure la remontée d'informations jusqu'à la fédération.				x		
	Etablir un protocole en cas d'éclosion comprenant une procédure d'isolement dans le cas où l'éclosion serait constatée sur place.	x					
	Déterminer la capacité maximal d'accueil et afficher le nombre de personnes admises sur le site selon la capacité d'accueil des infrastructures, tant extérieures, qu'intérieures, ainsi que par espace spécifique (plateau, espace commun, vestiaire, douche, estrade, ...) de manière à respecter l'application stricte des mesures de distanciation physique et l'absence de contact entre les personnes.	x					
	Etablir des plages horaires d'accès à la pratique pour éviter les croisements et les rassemblements de personne et permettre une désinfection du matériel collectif utilisé.	x					
	Définir des groupes d'entraînement respectant le nombre de personnes admises sur le site et les horaires d'accès spécifiés. Établir et contrôler un roulement de temps d'accès pour chaque groupe afin de s'assurer que les groupes ne se croisent à aucun moment et permettre la désinfection du matériel collectif utilisé.				x		
	Tenir un registre des entrées dans les infrastructures lorsqu'applicable, ou de présence, avec minimalement le nom des personnes, leur numéro de téléphone, leur courriel, la date et les heures d'arrivées.		pour les activités libres	x	x		
	Produire un questionnaire de santé sur les symptômes de la COVID à présenter pour chaque entrée (ex: questionnaire électronique d'auto-déclaration pour les employés ou d'auto-évaluation pour les pratiquants, affichage à l'entrée de l'infrastructure, questionnaire verbal...).	par affichage		questionnaire électronique	questionnaire verbal minimalement		
	Placer des repères visuels et/ou des barrières physiques et/ou des sens de circulation unique pour respecter la distanciation (couloir mais aussi zone de pratique lorsque possible et vestiaire lorsque nécessaire) sans entraver le plan d'urgence d'évacuation et permettre une circulation fluide en tout temps.	x					
	Distinguer des zones sécuritaires pour déposer les effets personnels des pratiquants.	x			en assurer le respect		
	Placer des stations de lavage et de désinfection aux endroits stratégiques.	x					
	Placer un affichage stratégique de rappel des consignes gouvernementales (port du masque, routine de lavage de main, distanciation...).	x					
	S'assurer de connaitre, de rappeler aux pratiquants et d'assurer l'application de l'ensemble des mesures et directives mises à jour pour une pratique sécuritaire.				x		communiqués courriels, site web, visioférences
	Limiter l'accès (nombre de personne et temps d'accès) aux vestiaires et aux douches selon les milieux, les pratiques et les normes sanitaires en place. Maintenir un bon entretien des lavabos et des toilettes disponibles.	x				aide à l'application	

DIRECTIVES – SPORT QUÉBEC – RSEQ - AQLM

PARTICIPANT-ENTRAINEUR

Respecter les consignes de la santé publique rappelées par le responsable de l'activité:

Demeurer à la maison si l'on présente des symptômes, si l'on a reçu un résultat positif ou si l'on est considéré comme contact étroit d'un cas de covid-19.

Éviter les déplacements non essentiels d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre.

S'informer auprès de son club/équipe sur les mesures mises en place et ce qu'il faut faire pour les respecter.

S'assurer d'avoir accès à du désinfectant à base d'alcool s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.

Planifier la séquence de ses actions de manière à respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres.

Porter le masque en tout temps dans l'enceinte sportive en dehors de la pratique.

Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique en entrant dans le lieu de pratique et le répéter aussi souvent que nécessaire avant de débuter l'activité.

De plus, veiller à :

Compléter le questionnaire d'auto-évaluation le jour de votre pratique.

Venir directement sur le site de pratique à l'heure indiquée par l'organisateur, en évitant les déplacements inutiles et le covoiturage.

Venir autant que possible déjà habillé et équipé pour pratiquer.

Limiter les accessoires ou équipements personnels à apporter au strict minimum.

Apporter sa propre bouteille d'eau pleine pour combler sa consommation (pas d'accès aux fontaines d'eau) et un contenant pour ranger son masque.

ACCOMPAGNATEUR

Respecter les consignes de la santé publique et les politiques de l'organisateur sur l'accès possible ou non aux infrastructures.

Dans le cas d'une personne handicapée (ou autre cientèle vulnérable), un accompagnateur est autorisé au besoin à être présent durant la pratique. Il est recommandé que la personne handicapée détienne sa Carte accompagnement loisir (CAL) comme preuve du besoin d'accompagnement. Si la distanciation physique ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection conformément au guide de la CNESST.

PENDANT LA PRATIQUE: Se référer au protocole de la fédération.

APRES LA PRATIQUE

ORGANISATEUR	PROPRIÉTAIRE D'INSTALLATION			RESPONSABLE D'ACTIVITÉ		
	obligatoire	fortement recommandé	pour en faire plus	obligatoire	fortement recommandé	pour en faire plus
Désinfecter le matériel et les surfaces utilisées après chaque pratique de groupe (mettre à disposition le matériel de désinfection nécessaire et voir à la mise en place d'une procédure à suivre).	selon l'appartenance du matériel			selon l'appartenance du matériel		
Limiter l'accès à l'entrepôt de matériel et assurer la désinfection du matériel avant son rangement.	x			x		
Aérer les espaces fermés lorsque possible.	x			x		
Interdire le flânage d'après pratique dans les installations et faire respecter le cadre horaire définis pour arriver et pour quitter les installations afin que les groupes de pratique ne se croisent pas.	x			x		

PARTICIPANT-ENTRAINEUR

Retourner à son domicile directement après la pratique sans flâner et en évitant le covoiturage.

Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique avant de quitter le lieu de pratique et au retour à la maison.

Éviter de prendre une douche sur place. Toutefois, si celles-ci sont disponibles, s'assurer de respecter la distanciation physique de 2 mètres. Les vestiaires et les douches ne doivent pas devenir des lieux de rassemblement.

À la fin de l'activité, retirer les vêtements, les dossards ou autres, en disposer dans un sac et les laver avec le savon à lessive habituel.

Désinfecter son matériel avant de le ranger.

ACCOMPAGNATEUR

Respecter les consignes de la santé publique et les politiques de l'organisateur sur l'accès possible ou non aux infrastructures.

MESURES SANITAIRES

INTRODUCTION

Élaborer son plan de retour au jeu

Établir un plan de reprise et protocole de retour au jeu comprenant:

- Les mesures et directives sanitaires à suivre par tous les intervenants et participants
- Les rôles et responsabilités de chaque intervenant du club
- Les mesures et directives de la municipalité
- Les directives du propriétaire d'installation (capacité d'accueil des plateaux, affichage, gestion des espaces communs, plage horaire disponible)
- Protocole en cas d'éclosion qui doit inclure la remontée d'information jusqu'à la fédération
- Protocole en cas d'éclosion comprenant une procédure d'isolement dans le cas où l'éclosion serait constatée sur place (voir carte protocole COVID-19)
- Identifier les zones sécuritaires pour y déposer le matériel et effet personnel des participants
- Protocole d'accueil des participants
- Protocole de tenu du registre des présences
- Plan d'urgence
- Etc.

Étape pour le retour au jeu

1. Identifier votre agence de santé publique régionale
2. Identifier votre couleur d'alerte régionale
3. Communiquer avec vos gestionnaires de terrains/infrastructures, afin de déterminer les conditions d'utilisation des plateaux
4. Ajuster votre plan et protocoles de retour au jeu selon les nouvelles directives et mesures de Santé publique et de Soccer Québec
5. Partager l'information à vos membres

Attention, un joueur provenant d'une zone rouge doit respecter les directives de cette zone, il ne peut donc pas participer à des activités de groupe à l'intérieur dans un club de zone orange

RÉSUMÉ DES DIRECTIVES

	Zone rouge	Zone orange	Zone Jaune
Superviseur « Horacio »	Oui	Oui	Oui
Distanciation entre les participants	Oui Stricte application, aucun contact permis	Oui Stricte application, aucun contact permis	Oui/Non Oui à l'intérieur, non à l'extérieur (contacts étroits de courte durée et peu fréquents permis)
Activités intérieures	Activités supervisées: seul, ou occupants d'une même résidence (+1 éducateur) 1 éducateur par participants*	Maximum de 8 participants par groupe (+1 éducateur)	Maximum de 12 participants par groupe (+1 éducateur)
Activités extérieures	Maximum de 8 participants par groupe (+1 éducateur)	Maximum de 12 participants par groupe (+1 éducateur)	Maximum de 12 participants par groupe (+1 éducateur)
Match de compétition	Non	Non	Non
Essais libres	Non	Non	Non
Utilisation de vestiaire	Non	Non	Non
Groupes d'entrainement	Fermé Aucun mouvement de joueur entre différents groupes	Fermé Aucun mouvement de joueur entre différents groupes	Fermé Aucun mouvement de joueur entre différents groupes
Spectateur et accompagnateur	Aucun	Aucun	Aucun

* Les entrainements en duo sont uniquement pour la pratique libre et donc non autorisée pour les activités organisées par un club en zone rouge

ACCÈS ET ACCUEIL (RÈGLES DE BASES)

Responsabilités du propriétaire de l'installation

- Déterminer la capacité maximale d'accueil et afficher le nombre de personnes admises sur le site selon la capacité d'accueil des infrastructures, tant extérieures, qu'intérieures
- Établir les plages horaires d'accès à la pratique pour éviter les croisements et les rassemblements de personnes et permettre une désinfection du matériel
- Placer des repères visuels et/ou barrières physiques et/ou des sens de circulation uniques pour respecter la distanciation et permettre une circulation fluide en tout temps
- Distinguer des zones sécuritaires pour déposer les effets personnels des pratiquants
- Placer des stations de lavage et de désinfection aux endroits stratégiques
- Placer un affichage stratégique de rappel des consignes gouvernementales

Responsabilités du responsable de l'activité (clubs)

- Nommer une ou plusieurs personnes-ressources (superviseur « Horacio » présent sur les lieux et attitré au respect des mesures sanitaires)
- Définir des groupes d'entrainement respectant le nombre de personnes admises sur le site et les horaires d'accès spécifiés
- Établir et contrôler un roulement de temps d'accès pour chaque groupe afin de s'assurer que les groupes ne se croisent à aucun moment et permettre la désinfection du matériel
- Vérifier que le questionnaire de santé sur les symptômes de la COVID est répondu pour chaque entrée (verbalement ou électroniquement avant la pratique).
- Assurer le respect du protocole d'accueil

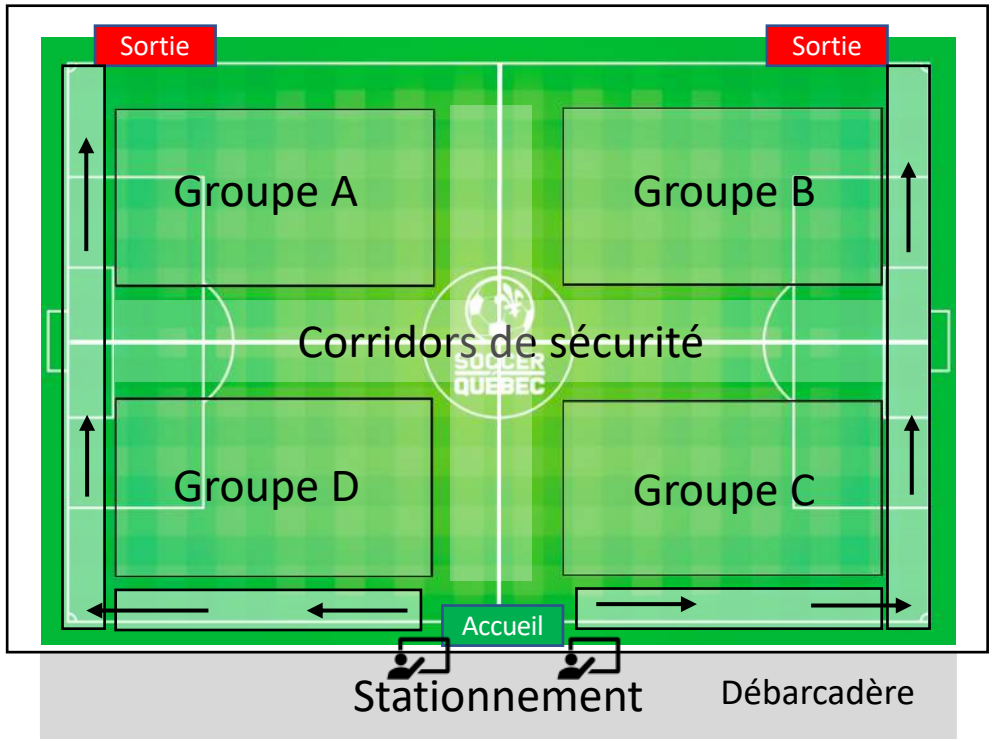

ACCÈS ET ACCUEIL (RÈGLES DE BASES)

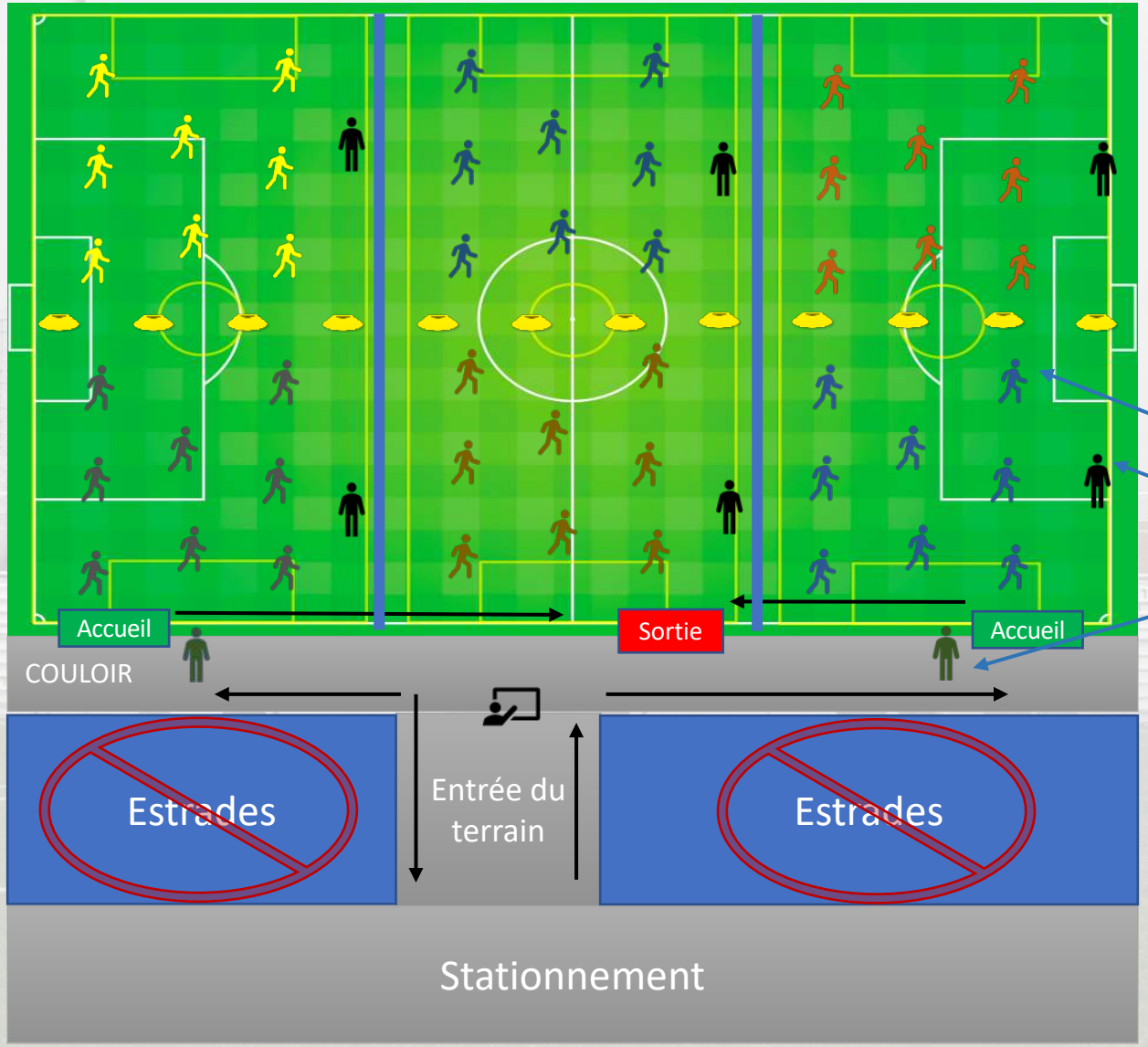

Le nombre de groupe par plateau ou de personne sur le terrain est déterminé par le gestionnaire de l'infrastructure.

Soccer Québec recommande un maximum de 2 groupes par terrain à 7 afin de faciliter la pratique avec distanciation et de limiter les risques lors des transitions (entrées et sorties des groupes).

Joueurs/Joueuses

Éducateur

Superviseur « Horacio »

Il est recommandé d'obliger le port du masque lors de l'accueil des participants avant la séance et pour les périodes de transitions où la distanciation est plus difficile à maintenir et où les croisements sont fréquents.

Une fois l'activité commencée, les participants peuvent retirer le masque en restant en tout temps à 2 mètres les uns des autres

PROTOCOLE D'ACCUEIL

Observation

1- Est-ce que le participant est habillé et prêt pour participer aux activités ?

NON : Le participant doit se changer ailleurs que sur le terrain et n'a pas accès aux vestiaires

2- Est-ce que le participant démontre des symptômes liés à la COVID-19 ?

OUI : Le participant doit rapidement retourner à la maison

3- Est-ce que le participant est sur la liste des présences et sur le registre de participation?

NON : Le participant ne peut pas participer à l'évènement

Questionnaire pré-participation

1- Avez-vous un des symptômes suivants ?

- Toux récente ou empirée depuis peu ?
- Difficulté à respirer ?
- Perte soudaine de l'odorat ou du goût ?
- Sensation de fièvre, frissons ou fièvre mesurée à plus de 38 degrés

NON : Passer à la question suivante
OUI : Retournez immédiatement à la maison et contactez votre autorité régionale de la santé

2- Avez-vous été en contact avec une personne ayant la COVID-19 dans les 14 derniers jours ?

NON : Bonne séance !
OUI : Retournez immédiatement à la maison et contactez votre autorité régionale de la santé

Autres éléments à valider avant que le participant n'accède au terrain

1- Le participant se lave les mains avant de rejoindre son groupe

2- Le matériel du participant (bouteille, ballon, sac, et.) est clairement identifié avec son nom

3- Le participant respecte le sens de circulation et la distanciation sociale lors de ses déplacements sur les lieux de l'évènement

CARTE PROTOCOLE COVID-19 POUR CLUBS

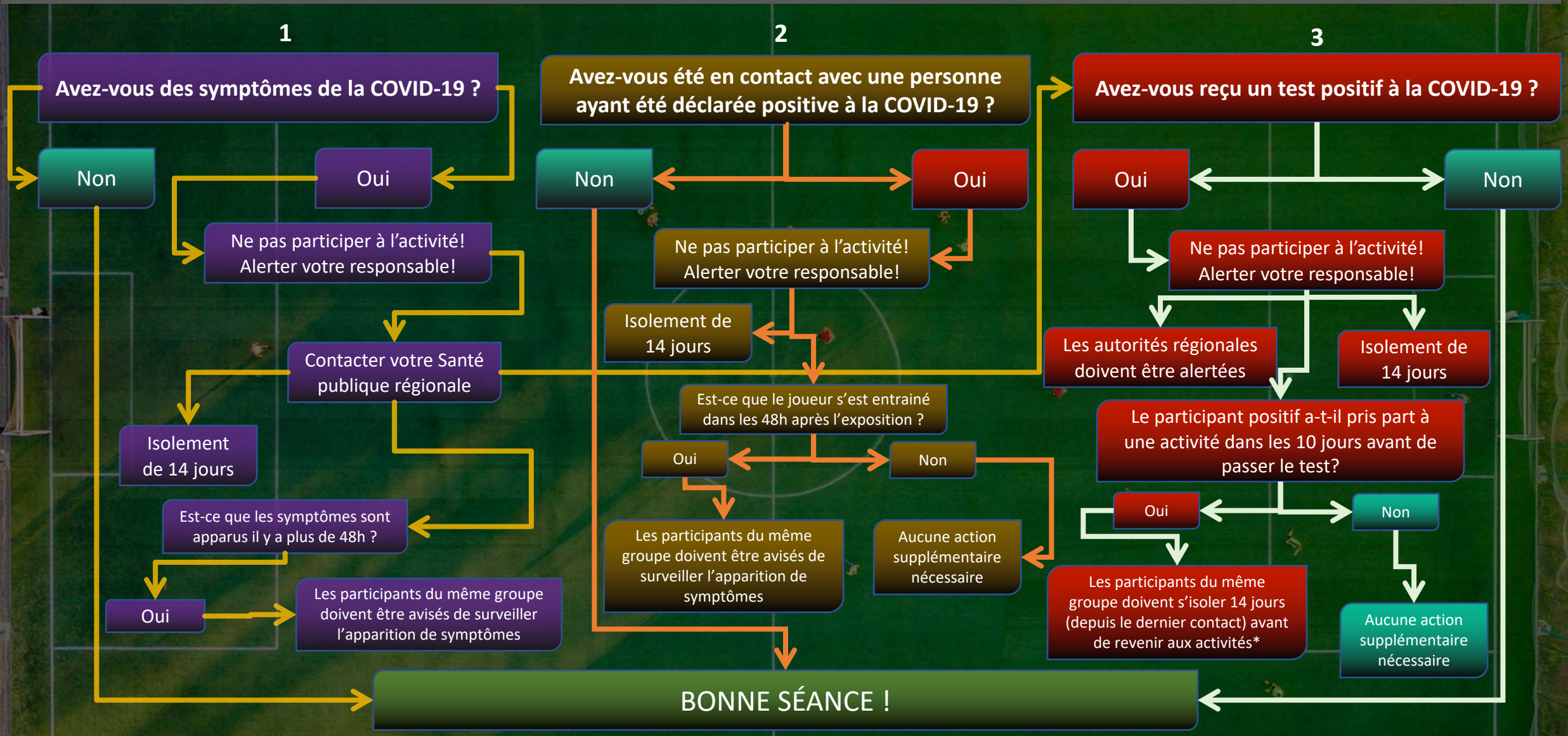

* Ou à la demande de la Santé publique

Gestion de l'activité (Clubs, Éducateurs, Participants)

Protocole club et éducateurs

Application des mesures sanitaires de base

- Port du masque pour les intervenants en tout temps et pour les participants, sauf si:
  - Les participants sont assis à 2 mètres ou séparés par une barrière physique
  - Si les participants qui pratiquent l'activité ne s'approchent jamais à deux mètres les uns des autres
  - Les participants ont moins de 10 ans
- Distanciation physique en tout temps entre tous les intervenants et les participants

Un superviseur « Horacio » doit être présent sur place en tout temps

- Il est responsable de l'application des mesures sanitaires
- Il est responsable de tenir à jour le registre des présences

Respect de la distanciation physique

- En tout temps entre les participants
- En tout temps entre les intervenants
- Une attention particulière doit être portée aux périodes de repos pour éviter les rassemblements

Protocole pour les participants

RESPECTEZ CONSTAMMENT LES RÉGLES DE DISTANCIATION EN VIGUEUR AVEC LES AUTRES PARTICIPANTS

LES CONTACTS NON ESSENTIELS NE SONT PAS PERMIS (EXEMPLE, UNE POIGNÉE DE MAIN)

AUCUN PARTAGE DE MATÉRIEL PERSONNEL (SERVIETTE, BOUTEILLE, ETC.), EXCLUANT LES BALLONS

UNE STATION DE LAVAGE DE MAINS EST ACCESSIBLE À L'ENTRÉE DU TERRAIN (LAVAGE DE MAINS OBLIGATOIRE, LE DÉSINFECTANT EST AUSSI ACCEPTÉ)

PRENEZ CONNAISSANCE DES RÈGLEMENTS ET MESURES D'HYGIÈNE OBLIGATOIRES

SI LES JOUEURS/JOUEUSES AMÈNENT LEUR PROPRE BALLON, UNE PERSONNE DÉSIGNÉE PAR LE CLUB DOIT LES DÉSINFECTER AVANT D'ENTRER SUR LE TERRAIN

SI VOUS AVEZ ÉTÉ EN CONTACT AVEC QUELQU'UN QUI PRÉSENTE DES SYMPTÔMES DE LA COVID-19, RESTEZ À LA MAISON!

SI VOUS AVEZ DES SYMPTÔMES DE LA COVID-19, DEMEUREZ À LA MAISON!

RÉPONDEZ AU QUESTIONNAIRE DE PARTICIPATION (VERBALEMENT, AVEC LE SUPERVISEUR « HORACIO »)

LAVEZ VOTRE ÉQUIPEMENT À VOTRE ARRIVÉE À LA MAISON

FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Directives à suivre sur le plan administratif

- Tous les participants doivent avoir signé le formulaire de reconnaissance de risques avant de prendre part à une activité du club
- Le club a un système de suivi des contacts rigoureux permettant de retracer tous les contacts potentiels (entre participants, entre intervenants, entre participants et intervenants)
- Les inscriptions doivent se faire le plus possible en ligne afin de limiter l'utilisation de papier crayon au maximum
- Le club est responsable de fournir l'équipement de protection individuel à ses éducateurs, bénévoles et personnels technique/administratif
- Le club doit tenir à jour son plan de reprise en fonction des changements au niveau des mesures, et de le partager à tous ses membres

Plan de suivi des éclosions

- Une personne au club est responsable de faire le suivi des éclosions avec la Santé publique et de transmettre l'information à l'ARS et Soccer Québec
- Les informations à fournir sont les suivantes
  - Club
  - ARS
  - Catégorie (U16)
  - Ligue dans laquelle évolue le joueur ou la joueuse (Ligue AA F)
  - Notes importantes qui auraient été transmises par la Santé publique
- Le club doit transmettre tous les cas positifs ayant participé à une activité
  - Donc, si un joueur/joueuse est déclaré positif, mais n'a pas pris part à une activité du club dans les 14 derniers jours, le cas n'a pas à être déclaré
    - En cas de doute, communiquer avec l'agence de Santé publique régionale

LE CLUB GARDE UN RELEVÉ DES PRÉSENCES PAR GROUPE

UNE PERSONNE-RESSOURCE DANS LE CLUB EST IDENTIFIÉE POUR ASSURER UN LIEN AVEC SOCCER QUÉBEC

CONTACTEZ LA MUNICIPALITÉ POUR COORDONNER L'UTILISATION DES TERRAINS

LES RÈGLES SONT COMMUNIQUÉES À TOUS LES INTERVENANTS

LES SUPERVISEURS « HORACIO » SONT IDENTIFIÉS ET FORMÉS PAR LE CLUB

MATÉRIEL ET AUTRES DIRECTIVES

Directives à respecter

Désinfection du matériel

- Entre chaque séance, TOUT le matériel doit être désinfecté
- Les ballons personnels doivent être désinfectés avant d'accéder au terrain
- Les dossards ou autres équipements portés par les participants doivent être déposés dans un bac dédié au lavage immédiatement après l'entrainement. Ceux-ci ne pourront pas être utilisés pour 2 entrainements consécutifs.
- Le matériel personnel du participant doit être limité au minimum
- Limiter l'accès aux entrepôts d'équipement et assurer la désinfection avant de ranger le matériel

Déplacements

- Aucun covoiturage ne doit pas être permis
- Les déplacements doivent se limiter à l'essentiel, pas d'arrêt inutile avant de se rendre au lieu de l'activité

Plan Sportif

Phase 1 – Distanciation obligatoire

Reprise des activités

Soccer fitness

Capacité

Vitesse

Activation

Développement technique individuel

Schéma de passe

Habiletés techniques et travail en circuit

Jeu compétitif en duel

Jeu en duel sans contact (2m)

Compétition technique

Jeu ludique

Activité de groupe avec distanciation

https://soccerquebec.org/soccer-de-base-ressources/

SOCCER
QUÉBEC
soccerquebec.org | @soccerquebec